

# Constitution révisée en 2002

## Chapitre I

### De l'Algérie

**Article 1er** - L'Algérie est une République Démocratique et Populaire.

Elle est une et indivisible.

**Art. 2** - L'Islam est la religion de l'État.

**Art. 3** - L'Arabe est la langue nationale et officielle.

**Art. 3 bis (1)** - **Tamazigh est également langue nationale.**

L'État œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire national.

*( constitutionnalisation de Tamazigh en tant que langue nationale )*